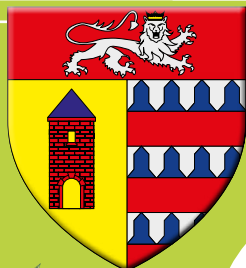


Foisches infos

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL • mai 2024 N° 46



Le mot du Maire

Chers Amis,

Avec l'arrivée du printemps et les beaux jours qui s'annoncent, nous allons profiter des espaces extérieurs, tant privés que collectifs.

Au niveau communal, nous avons décidé de mettre l'accent sur l'entretien de nos espaces verts et de la voirie. À ce titre, nous venons de faire l'acquisition d'une balayeuse, qui sera opérationnelle dans les prochains jours. Nous allons ainsi accentuer la propreté du village, qui s'inscrit dans une démarche globale de l'amélioration du cadre de vie.

Le conseil municipal vient de voter le compte administratif 2023, ainsi que le budget primitif 2024. En 2023, nous avons poursuivi notre politique de prudence au niveau des dépenses, tout en optimisant les recettes ; nous envisageons bien entendu de poursuivre ce cap en 2024. Et dans ce contexte, notre assemblée délibérante a décidé, cette année encore, de ne pas accroître la pression fiscale, comme nous nous y étions engagés en début de mandat.

En termes d'investissements, notons quelques opérations qui ont été décidées par le Conseil Municipal :

- la rénovation intérieure de l'église,
- la réfection des allées de la place des Boucards, avec la pose de pavés granit en remplacement du béton actuel,
- la réfection partielle du chemin prolongeant la rue de la Gézerie avec un reprofilage du talus et la mise en œuvre d'une émulsion gravillonnée.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, qui constitue la grosse opération d'investissement, nous attendons le prix d'objectif que nous devrions connaître dans le courant du mois de juin. Si ce dernier répond à nos attentes, nous lancerons l'opération, en partenariat avec la Régie communautaire qui est maître d'ouvrage, dans le courant du quatrième trimestre 2024. Nous y reviendrons, bien entendu.

Je souhaite vous apporter une information concernant le camping LA JAMONETTE. On se dirige à court terme vers une solution définitive de reprise par un investisseur sérieux. Si tout se passe comme prévu, la signature des actes devrait intervenir mi-mai. Là aussi, nous apporterons des précisions, dès que nous connaîtrons les intentions de cet investisseur sur le développement qu'il entend donner à ce bel outil qu'est le camping.

Un dernier mot. Je vous rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024. Je ne peux que vous inviter à vous rendre aux urnes et participer ainsi à façonner l'avenir de notre démocratie en Europe, notamment dans ce contexte géopolitique instable.

Je vous souhaite un printemps festif et ensoleillé.

Le Maire, Richard DEBOWSKI

Mairie

Route de Charlemont
08600 FOISCHES

Tél. : 03 24 42 07 03

Fax : 03 24 42 22 34

mairie.foisches@wanadoo.fr

Ouverture au public

Le lundi au jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 16 h 00

Le vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00

Bulletin d'information Municipal
de Foisches

Directeur de publication :
Richard Debowski

Rédaction :
Stéphanie Yol

Comité de lecture :
Le Conseil Municipal

Dépôt légal : mai 2024

Imprimé sur du papier PEFC
Tirage à 140 exemplaires

Conception graphique et réalisation
Caligrafik 06 76 72 15 44
studio@caligrafik.com

Dates à retenir

» Le service de ramassage des encombrants effectué par les employés municipaux, le mardi matin a été interrompu le 1^{er} avril pour la période estivale. Il reprendra le **1^{er} octobre 2024** (inscriptions en mairie obligatoire).

» La Cérémonie de Commémoration du **14 mai** aura lieu à **18h45**. RDV devant la Mairie pour le départ du cortège.

» Les élections européennes en France se tiendront le **dimanche 9 juin 2024** afin d'élire les 81 eurodéputés représentant la France au Parlement européen.

» La fête du village aura lieu le **week-end du 17 au 18 août**.



Bon de Fleurissement

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 avril dernier, a décidé d'attribuer, cette année encore, un bon de fleurissement aux foyers du village (résidence depuis un an ou + dans le village). Le montant du bon a été porté à 30 €/foyer et il est destiné à fleurir les façades pour rendre notre village encore plus beau.

Une Jonquille contre le cancer

Comme l'an dernier, la Commune a marqué son soutien à l'opération nationale en faveur de l'Institut Curie, en offrant un pot de jonquilles à tous les foyers du village. 85 pots ont été distribués à domicile.

Cette opération a pu être réalisée par l'intermédiaire de l'ASMUP 08 qui relaie cette action sur notre territoire.



Police Municipale



Nous vous rappelons que M^{me} CALVELLO, la policière municipale est présente sur le territoire de la commune de FOISCHES :

- » Le **MARDI** de 8 h 40 à 10 h 40
- » Le **JEUDI** de 13 h 45 à 15 h 45
- » Le **VENDREDI** de 8 h 40 à 9 h 40

Ses principales missions sont les suivantes : sécurité routière, lutte contre les pollutions et nuisances, surveillance des voies publiques, protection des biens et des personnes, encadrement des manifestations.

N'hésitez pas à la solliciter si besoin au 06 79 82 79 80.

Projet Glvet REcycling

L'association VIGILANCE a organisé une réunion d'information concernant le projet d'implantation de l'usine de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet par la société Glvet REcycling, à la salle polyvalente, le mardi 20 février à 19h30.

Les membres de ce collectif ont fait une présentation du projet en images, avec ses conséquences sur l'environnement et notre qualité de vie, et sur les risques potentiels pour notre sécurité, si ce projet venait à être accepté par le préfet. Ils ont également répondu aux questions pertinentes de l'Assemblée qui était

composée d'habitants du village mais aussi de communes voisines, et de voisins belges dont le Bourgmestre d'Hastière.

Le Maire de Vireux-Molhain, Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président de la Communauté de Communes, assistait à cette réunion et a été interpellé concernant sa position par rapport à ce projet, ainsi que celle de la Communauté de Communes.

Nous remercions l'association VIGILANCE GIVET pour cette réunion très instructive.



FOISCHES dit NON au Projet Glvet REcycling



**FOISCHES
DIT NON
À L'INCINÉRATEUR**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 26 février 2024, s'est prononcé contre ce projet, à l'unanimité. Des représentants du comité VIGILANCE GIVET ainsi que le journal L'Union/L'Ardennais étaient présents pour assister à cette délibération.

La commissaire-enquêtrice a rendu son avis sur le projet d'incinérateur porté par M. Pétillon, le lundi 22 avril. Un avis défavorable qui suit ceux rendus unanimement par les conseils municipaux et le Conseil communautaire depuis la fin de l'enquête publique. Reste désormais à attendre la décision du Préfet des Ardennes.

Travaux de restauration de l'église

Au cours de réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 26 février 2024, il a été décidé de confier au cabinet d'architectes Christian VANELLE de Charleville-Mézières, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église SAINT-MARTIN.

En effet, l'édifice principal est en mauvais état et des travaux de restauration s'imposent rapidement, en termes de maçonnerie (remplacement d'une poutre principale, joints de façade...), peinture, boiseries, électricité (remplacement des installations, TGBT...). Le coût sera d'environ 100 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration, avant le lancement de l'appel d'offres, qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Une première subvention a été obtenue par la collectivité, au titre de la DETR 2023, d'un montant de 30 300 €. D'autres demandes ont été présentées, notamment au niveau de la Région Grand-Est.

À noter, que la chapelle Notre-Dame de Lorette, annexe de l'édifice principal, présente également un état de dégradation préoccupant, sur lequel il faudra se pencher pour apporter les solutions appropriées.



Déchèteries

Avec l'arrivée du printemps et les travaux de jardinage et d'élagage, voici un rappel des horaires d'ouverture des déchèteries de Givet, Vireux-Molhain, Haybes et Revin, et de leur réglementation.

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi et Samedi
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mercredi
13h30 à 18h00
Jeudi et Vendredi
13h00 à 18h00

DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS REFUSÉS



Le dépôt devant la déchèterie
est strictement interdit !
Merci de respecter les horaires d'ouverture



BRUIT de voisinage

Tous responsables, Tous concernés

Une nuisance sonore est un trouble constitué par des bruits qui, au-delà d'un certain seuil, constitue un événement anormal.



En droit français, on considère que la vie des individus est génératrice de troubles au quotidien. **Faisons-en sorte que les liens de voisinage soient un atout de convivialité et non une source de conflit.**

Les différents types de bruits de voisinage

La loi distingue trois types de bruits pouvant créer des nuisances sonores domestiques, provoquées par :

» Les individus (cris, chant, déplacements, comportements désinvoltes, éclats de rire, jeux d'enfants bruyants, etc.).

» Les objets (outils de bricolage, travaux de jardinage, instrument de musique, pompe à chaleur, etc.).

» Les animaux voisins dont le maître est responsable.

À noter : La nuisance sonore ne connaît pas de limite temporelle, elle peut avoir lieu n'importe quand au cours d'une journée dont on distingue les bruits diurnes (7 h - 22 h) et nocturnes (22 h - 7 h).

Les sanctions

68 €
D'AMENDE

Tout auteur du bruit peut être sanctionné dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage pour sa durée, sa répétition, son intensité.

Réglementation

En application de l'arrêté préfectoral n° 108/2009, en date du 18 juin 2009, voici la réglementation en vigueur :

NUISANCES SONORES réglementées

**BRUITS** DE MATÉRIAUX, ANIMAUX OU PERSONNES

- ACTIVITÉS DE TRAVAUX
- ACTIVITÉS SPORTIVES
- ACTIVITÉS CULTURELLES OU LOISIRS

**BRUITS EXCESSIFS INTERDITS**

TRAVAUX AUTORISÉS UNIQUEMENT

LUNDI AU VENDREDI



MATIN
de 8h30
à 12h00



APRÈS-MIDI
de 13h30
à 19h00

SAMEDI



MATIN
de 9h00
à 12h00



APRÈS-MIDI
de 14h00
à 18h00

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS



MATIN
de 10h00
à 12h00



APRÈS-MIDI



Si par sa durée, sa répétition, son intensité vous êtes gêné par un bruit de voisinage, tentez la solution amiable :

- » Ne répondez pas au bruit par le bruit, envenimer la situation ne sert à rien.
- » Contactez le fauteur de bruit pour lui expliquer calmement et avec courtoisie votre gêne.
- » Invitez-le à venir se rendre compte par lui-même, des troubles qu'il cause.

Si la situation ne s'améliore pas, des réglementations existent :

- » Code de la santé publique.
- » Code général des collectivités territoriales.
- » Code pénal.
- » Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

La Ferme des Templiers



S'il y a un bâtiment qui attire l'attention dans notre petit village, c'est bien la « Ferme des Templiers ».

Appelé encore le « Château-Ferme » ou la « Maison Forte », l'édifice nous interpelle par son architecture.

Contrairement à des légendes, qui en font un antique monastère des Templiers, on date la construction de la deuxième moitié du XVI^e siècle. Rien à voir donc avec une quelconque commanderie de l'Ordre du Temple, dans la mesure où ce dernier a été dissous en 1312.

Dans ses « études ardennaises » parues en 1958, le docteur LACASSAGNE nous décrit le bâtiment en ces termes :

Il existe dans la commune de Foisches – canton de Givet – une grande ferme

constituée de bâtiments groupés autour d'une cour rectangulaire, disposition presque constante dans la région, fermée d'un mur extérieur, épais au moins au nord et à l'est et possédant encore trois tours d'angle couvertes d'ardoise. Il en existait quatre à l'origine.

La façade sur cour du bâtiment Nord est faite de briques anciennes – cuites au bois – et les ouvertures – portes et fenêtres – encadrées de pierre de Givet.

La façade sur rue est percée de fenêtres à croisillon actuellement bouchées.

Le style général évoque le style roman que l'on retrouve dans beaucoup de bâtiments des provinces belges de la Meuse du XVII^e siècle.

Cette façade nord – très remaniée – reste encore frappante malgré les modifications qu'elle a subies. Elle comporte une originalité. Il reste au rez-de-chaussée sept arcades aveugles de pierre grise dont la retombée s'appuie sur huit grosses pierres encadrées dans le mur, abîmées par les intempéries et probablement martelées. On y distingue encore les éléments de personnages, de sujets profanes, et qui ont dû être des grotesques.

L'intérieur est divisé en pièces inégales pourvues de cheminées à manteau.

Le bâtiment Est, est constitué d'une vaste grange-remise occupant tout l'espace entre les deux tours.



Aquarelle de Claude Stroppa : La Ferme des Templiers

Les bâtiments Sud et Ouest sont modernes ou trop modifiés pour pouvoir être rattachés, en tant que date de construction, au reste de l'édifice.

Il ne reste aucune pierre, aucune date, aucune inscription pouvant orienter le chercheur sur la nature et l'origine de ce bâtiment.

Quelques hypothèses sur l'origine de ce bâtiment ont été émises par différents auteurs. La plus plausible à notre sens consiste à affirmer que la construction, contemporaine de Charlemont, cumule trois fonctions : une fonction défensive (point de défense avancé de la citadelle), une fonction d'habitat et d'apparat (plusieurs officiers et munitionnaires du fort de Charlemont y auraient séjourné) et une fonction agricole (il fallait nourrir entre 15 000 et 20 000 hommes à l'époque).

Il est rappelé que les fermes de la Cense La Haye à Aubrives, de la Ferme-Château à Doische, de la Ferme seigneuriale à HIERGES ont été édifiées à partir de la seconde moitié

du XVI^e siècle, c'est-à-dire à peu près à la même époque, sous Charles de Berlaymont et ses successeurs, les seigneurs de HIERGES, propriétaires du château et des villages qui en dépendaient. Pour la petite histoire, Charles de Berlaymont a été désigné par Charles Quint pour assumer les fonctions de gouverneur de Charlemont. On peut ainsi mieux comprendre les choses.

De nombreuses interrogations subsistent encore de nos jours quant à l'origine et à la destination de ce magnifique bâtiment, qui fait incontestablement partie de notre patrimoine.

Depuis 1991, l'édifice est protégé partiellement au titre des Monuments Historiques (façades et toitures des deux ailes Est et Sud, y compris les tourelles d'angle).

À noter une singulière particularité de la Ferme des Templiers, qui appartient à un privé. Une des tourelles a été acquise dans les années 2000, par la commune de FOISCHES, afin d'en assurer la restauration.

Éléments transmis par M. Lino Paganelli



CARNAVAL

Le Carnaval s'est déroulé le samedi 2 mars. Le cortège a déambulé dans le village pour récolter des œufs et des lardons avant de rejoindre la salle polyvalente pour partager une bonne omelette accompagnée de crêpes. Le cortège a ramassé plus de 500 œufs et plusieurs paquets de lardons.

Un grand merci pour votre générosité !



Concours de Belote



Le Club Euroloisirs a organisé un concours de belote le jeudi 11 avril.

Les gagnants sont Marie-Christine NICOLAS (Bravo !) suivie de Bernard DARDENNE et Jean-Pierre CANON.

Tous les trois ont reçu des Chèques cadeaux la Pointe en récompense.

Nous vous rappelons que le club de cartes se réunit tous les jeudis après-midi, si vous souhaitez les rejoindre et devenir membre du club.



» Le Comité des fêtes organise une DESCENTE FOLKLORIQUE EN CAISSES À SAVONS le **dimanche 23 juin 2024**.

Inscriptions auprès du Comité des fêtes
foisches.cdf@gmail.com